



# Bac Pro Tertiaires

## ARCU, Commerce, GA, Logistique, Transport et Vente

### Epreuve de contrôle

## EPREUVE PONCTUELLE

### Information à l'attention des centres d'examen et des commissions d'interrogation

#### Règlementation de l'épreuve : extraits de l'arrêté et des notes de services applicables

Peuvent se présenter à cette épreuve les candidats qui auront obtenu, à l'issue des épreuves obligatoires et, le cas échéant, de l'épreuve facultative, une moyenne générale égale ou supérieure à 8 et inférieure à 10 sur 20 et une note au moins égale à 10 sur 20 à l'épreuve qui évalue la pratique professionnelle.

#### L'épreuve de contrôle comporte deux parties :

- l'une portant sur les **connaissances et compétences techniques évaluées dans l'épreuve E1 du règlement d'examen** ;
- l'autre sur les connaissances et les capacités évaluées dans l'épreuve E5 du règlement d'examen.

L'épreuve consiste en deux interrogations, d'une **durée de 15 minutes chacune**, menées successivement l'une par **un enseignant de la spécialité concernée**<sup>1</sup>, l'autre par un enseignant de français et histoire-géographie.

Pour chaque partie de l'épreuve, le candidat est appelé à traiter un **sujet tiré au sort** et préalablement **préparé pendant une durée de 15 minutes**.

Il peut s'agir, pour chaque sujet, d'une question ou d'un document simple à commenter<sup>2</sup>.

Le candidat n'a aucun document à apporter pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve.

#### Première partie de l'épreuve

L'une des interrogations porte sur les **connaissances et compétences** évaluées dans l'épreuve **E1** du règlement d'examen, sur la base du **sujet tiré au sort par le candidat**.

L'examineur se réfère aux **critères d'évaluation définis dans la grille 1** annexée à la présente note de service.

**L'épreuve est notée sur 20, chaque partie étant notée sur 10.** Les deux notes sont reportées à côté du nom du candidat sur un bordereau transmis au centre désigné par l'académie qui saisit dans Delibnet la note globale sur 20.

1. Enseignant interrogateur de la spécialité concernée : Enseignant d'Economie-gestion en baccalauréats professionnels Tertiaires

## Consignes pratiques

### Convocations

- 8h30 : enseignants
- 9h00 : candidats

↳ de 8h30 à 9h00, les examinateurs prennent connaissance des modalités de l'organisation de la journée et de l'ensemble des sujets et de leur corrigé.

### Passage des candidats

Vous devez immédiatement informer le chef de centre si vous connaissez l'un des candidats de votre liste de passages.

### Sujets

Ils vous seront fournis par le centre d'examen. Chacun est composé d'un document d'Economie et d'un document de Droit assortis d'une dizaine de questions au total.

### Confidentialité des sujets

**A l'issue de la prestation de chaque candidat, l'examineur doit impérativement récupérer l'ensemble des documents du candidat (sujet, brouillons)**

## Textes applicables

- Note de service n° 2009-029 du 18/02/2009, *partiellement modifiée en 2010, notamment sur le contenu, le support de l'épreuve et les examinateurs* :  
<http://www.education.gouv.fr/cid23849/mene0900148n.html>



- Arrêté du 18/02/2010 publié au J.O. du 05/03/2010, *modifiant en partie la note 2009-029 notamment sur le contenu de l'épreuve et les examinateurs* :  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021906766&categorieLien=id>

- Note de service n° 2010-049 du 01/04/2010, *précisant l'arrêté du 18 février 2010 et abrogeant l'arrêté du 10 février 2009 ainsi que certaines dispositions de la note 2009-029* :  
<http://www.education.gouv.fr/cid51445/mene1009154n.html>



- Grille d'évaluation, annexe de la note 2010-049, grille 1 page 1/2 :  
[http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/18/5/criteres\\_evaluation\\_144185.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/18/18/5/criteres_evaluation_144185.pdf)

#### Notez bien :

L'épreuve définie en 2009 (note 2009-029) a été modifiée dans son contenu dès 2010 (arrêté du 18/02/2010 et note 2010-049) : cf. ci-dessus les extraits utiles de la réglementation toujours applicables.